



Fondation
Bettencourt
Schueller

Reconnue d'utilité publique depuis 1987

Prix pour les
jeunes chercheurs

REGLEMENT DE L'ÉDITION 2019

ARTICLE I. OBJET DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, a pour *but de « participer au maintien et au développement de l'action culturelle, économique et humanitaire de la France »* et ce notamment « *par une contribution à la sauvegarde du patrimoine et l'encouragement à des activités de créativité* » et « *par un appui à la Recherche médicale et à la lutte contre les grandes maladies de l'époque* ».

La Fondation s'attache à faire rayonner la recherche d'excellence en sciences de la vie, à travers le **Prix pour les jeunes chercheurs** qu'elle a créée en 1990.

Ce prix est décerné chaque année à un ou plusieurs lauréat(s) (dans la limite de 14) sélectionné(s) par le conseil scientifique de la Fondation (ci-après le « conseil scientifique »).

Ce prix a pour but d'aider de jeunes docteurs de nationalité française à réaliser leur projet de recherche post-doctorale à l'étranger.

Le Lauréat reçoit une dotation de vingt-cinq mille (25 000 €) euros.

ARTICLE II. CONDITIONS DE CANDIDATURE

2.1 L'édition 2019 est ouverte aux jeunes docteurs.

Le prix a pour but de:

- récompenser le jeune docteur lauréat sur la base des critères visés à l'article 4.2 ci-après,
- aider le lauréat au financement de son séjour de recherche post-doctorale.

2.2 Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française,
 - Avoir obtenu un contrat de chercheur post-doctoral d'une durée de douze (12) mois minimum dans un laboratoire de recherche en sciences de la vie à l'étranger,
 - Le séjour post-doctoral ne peut s'achever dans les douze (12) mois qui suivent la date des délibérations du conseil scientifique et doit débiter au plus tard dans les douze (12) mois suivant cette même date (dates précisées dans l'appel à candidatures annuel),
 - Avoir rédigé, en tant que premier auteur, au moins un article à objet scientifique, publié ou accepté (joindre la lettre d'acceptation) dans une revue internationale à comité de lecture.
- Pour les DOCTEURS EN SCIENCES
- Avoir soutenu avec succès une thèse de doctorat d'université française en sciences de la vie dans les douze (12) mois précédant la date d'ouverture de l'appel à candidatures (dates précisées dans l'appel à candidatures annuel).
 - Le candidat doit être non-statutaire.
- Pour les DOCTEURS EN SCIENCES ET DOCTEURS EN MEDECINE / PHARMACIE / CHIRURGIE DENTAIRE
- Avoir soutenu avec succès une thèse de médecine ou de pharmacie ou de chirurgie dentaire et une thèse de doctorat d'université française en sciences de la vie (dates précisées dans l'appel à candidatures annuel).
 - Avoir rédigé, en tant que premier auteur, au moins un article à objet scientifique, publié ou accepté (joindre la lettre d'acceptation) dans une revue internationale à comité de lecture.

Sont exclus de toute participation au prix toute personne ayant déjà été lauréate du Prix pour les jeunes chercheurs.

2.3 Appel à candidatures :

La présélection des futurs candidats au Prix se fait en amont au niveau des Ecoles Doctorales en sciences de la vie ainsi que des facultés de médecine. Les doyens et directeurs d'écoles doctorales reçoivent, selon les conditions particulières précisées en annexe, une lettre d'appel à nomination les invitant à identifier et proposer des candidats au Prix.

Article III. Dossier de candidature

Les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne selon la démarche suivante :

3.1 Saisie du dossier de candidature

A compter du **16 janvier 2018**, les candidats devront se rapprocher du secrétariat scientifique dont les coordonnées figurent ci-après : sciences@fondationbs.org afin de leur donner accès au dossier de candidature en ligne.

Les candidats saisiront, en langue **anglaise**, directement en ligne les renseignements suivants :

1. La présentation du candidat (formation et expérience professionnelle),
2. La présentation des travaux de thèse de science,
3. La présentation du projet de recherche post-doctorale.

3.2 Dépôt des pièces justificatives

Les candidats annexeront à ce dossier les pièces jointes suivantes :

1. une lettre de recommandation - nomination du directeur de l'Ecole Doctorale dans laquelle le candidat a soutenu sa thèse (obligatoire seulement pour les candidats dans la catégorie – DOCTEURS EN SCIENCES),
2. une lettre de recommandation du directeur de thèse sous la responsabilité duquel le candidat a soutenu sa thèse,
3. une lettre de recommandation-acceptation du directeur de recherche du laboratoire/ structure d'accueil à l'étranger ou du directeur du projet de recherche post-doctorale,
4. une copie du titre de Docteur en Sciences (et de Docteur en Médecine pour les candidats dans la catégorie DOCTEURS EN SCIENCES ET DOCTEURS EN MEDECINE / PHARMACIE / CHIRURGIE DENTAIRE) ou tout autre document (attestation, certificat, procès-verbal de soutenance ou rapport du jury) justifiant l'obtention de ce diplôme ;
5. un exemplaire du présent règlement daté, paraphé sur chaque page et signé par le candidat.

3.3 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature, dûment complété et accompagné des pièces jointes visées au paragraphe 3.2 ci-dessus, devra être saisi et validé par voie électronique au plus tard le 8 février 2019, 23h59 (heure française) via l'espace web de la Fondation dédié à cet effet :

- au format numérique pour le formulaire de candidature ;
- au format PDF ou JPEG pour la numérisation des pièces justificatives devant être jointes au dossier de candidature.

Seuls les dossiers complets comprenant le dossier de candidature et les pièces justificatives, respectant les conditions requises par le présent règlement et retournés à la date de clôture au secrétariat scientifique seront pris en compte.

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Article IV. Condition d'examen des dossiers de candidature

4.1 Examen de la recevabilité des dossiers de candidature.

Le secrétariat scientifique procède à l'examen des dossiers pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement. Les dossiers complets et recevables sont ensuite transmis au conseil scientifique dont la constitution et le fonctionnement sont précisés à l'article 4.3.

4.2 Présélection des dossiers de candidature :

Après la réception des dossiers, 3 membres du conseil scientifique sont chargés de faire une présélection des meilleures candidatures recevables selon les critères qualitatifs suivants :

- le sujet des recherches effectuées par le candidat au cours de sa thèse : aspect innovant et originalité, qualité des publications et communications scientifiques, engagements du directeur de thèse et du directeur de l'Ecole Doctorale;
- le projet de recherche post-doctorale : originalité, perspectives de résultats à court terme, faisabilité ;
- le laboratoire de séjour post-doctoral : motivation du candidat pour le choix du laboratoire d'accueil, sa renommée internationale, engagement du directeur de recherche du laboratoire/structure d'accueil à l'étranger ou du directeur du projet post-doctoral .

4.3 Critères de sélection des dossiers de candidature

Le conseil scientifique évalue les candidatures selon les critères qualitatifs visés à l'article 4.2 :

4.4 Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique, en charge de l'expertise scientifique opérationnelle de la Fondation, est constitué des 14 personnalités scientifiques, françaises et étrangères, dont les compétences et

l'expertise scientifique et médicale renvoient aux différents domaines des sciences de la vie. La liste complète de ses membres peut être consultée à l'adresse www.fondationbs.org.

Le conseil scientifique de la Fondation, réuni en formation plénière, procède à la sélection des lauréats du Prix selon les critères de sélection visés à l'article 4.2.

L'expertise de chaque dossier de candidature est confiée à trois membres du conseil scientifique nommés rapporteurs.

La désignation des lauréats du prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du conseil scientifique, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil scientifique est prépondérante.

Le conseil scientifique est souverain dans ses délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

Le conseil scientifique n'est pas tenu de désigner de lauréat pour le prix au titre de l'édition 2019 si la qualité des candidatures présentées n'est pas jugée à la hauteur de ses exigences.

La date des délibérations du conseil scientifique est précisée dans l'appel à candidatures annuel. Le nom du lauréat lui est communiqué individuellement **au plus tard le 30 mai 2019**.

ARTICLE V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX

L'attribution du Prix est conditionnée par la présence effective du Lauréat lors de la cérémonie de remise du Prix organisée par la Fondation.

A défaut, le Lauréat ne pourra se voir attribuer le Prix pour les jeunes chercheurs.

ARTICLE VI. DOTATION

La dotation allouée à chaque lauréat du Prix s'élève à vingt-cinq mille (25 000 €) euros.

Lors de la cérémonie de remise du Prix, la Fondation remet à chaque Lauréat la somme de vingt-cinq mille (25 000 €) euros, qui constitue une libéralité avec charges incombant au Lauréat conformément aux dispositions de l'article VIII ci-dessous.

La Fondation pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de ces engagements figurant dans l'article VIII.

ARTICLE VII. LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

La Fondation s'engage à verser au lauréat du Prix pour les jeunes chercheurs, aux lendemains de la cérémonie, la somme correspondante à la dotation du prix décerné, soit 25 000€ sous réserve de respecter les engagements prévus au présent règlement.

La Fondation s'engage à assumer une mise en valeur et une promotion du lauréat au moyen de :

- une campagne de communication auprès de la presse,
- une cérémonie de remise de prix,
- son site internet.

Pour ce faire, elle pourra être amenée à réaliser un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le lauréat et ses travaux de recherche.

ARTICLE VIII. LES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

En recevant le Prix, le Lauréat s'engage à :

- informer la Fondation, à l'issue de son contrat post-doctoral, des résultats du projet de recherche et des publications que son séjour lui a permis d'effectuer ainsi que de l'emploi de la somme reçue au titre du prix ;
- mentionner le soutien de la Fondation sur les publications issues de son séjour post-doctoral,
- informer la Fondation de ses affectations scientifiques qui interviendront au cours de sa carrière.

ARTICLE IX. RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit n'est établi entre la Fondation et le candidat. La Fondation ne peut donc en aucun cas et de quelque manière que ce soit, être considérée comme employeur du candidat, qui ne peut recevoir d'instructions que de son organisme ou laboratoire ou université de rattachement. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultat des travaux du candidat,
- que le prix a une vocation exclusivement philanthropique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part du candidat,

- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant des travaux de recherche par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

ARTICLE X. SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du prix au titre de **l'édition 2019** si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Toutefois, l'annulation du prix ne pourra plus intervenir après la tenue de la séance plénière du conseil scientifique appelé à désigner les Lauréats, sauf dans l'hypothèse où le conseil scientifique ne parviendrait pas à les désigner.

ARTICLE XI. ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Actions de communication

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et l'utilisation de son image et de son nom.

9.2 Traitement automatisé des données nominatives

Le candidat reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires le concernant sont nécessaires à sa candidature au prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au prix que, le cas échéant, de la remise du prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la Fondation, dont les coordonnées figurent à l'annexe ci-dessus.

Fait à

Le

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

Conditions particulières

Date d'ouverture de l'appel à candidature :	20/12/2018
Date de clôture de l'appel à candidature :	08/02/2019
Date de délibérations du comité scientifique (au plus tard) :	30/05/2019

Adresse du Secrétariat scientifique de la Fondation pour les demandes concernant le traitement automatisé et production des données personnelles :

Fondation Bettencourt Schueller
Secrétariat scientifique
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Adresse de contact pour le dépôt des candidatures électroniques :

sciences@fondationbs.org